

République française

Département de la Meuse

## COMMUNE DE BILLY SOUS MANGIENNES

Séance du 06 octobre 2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 29/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Bénédicte GONZALEZ</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Serge BASTIEN, Luc DELBARY, Fabrice DE COSTER, Bénédicte GONZALEZ, Amélie DELOUCHE, Damien HAINAUX, Laure INGLEBERT
<b>Votants:</b> 7	
<b>Pour:</b> 7	<b>Représentés:</b>
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b> Audrey LAMBERTI, Christian BECK, Mathieu PONCELET
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Amélie DELOUCHE

---

### Objet: Choix Publicité des actes au 1er juillet 2022 - DE\_040\_2022

#### Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

#### Considérant l'absence de site internet de la commune de Billy sous Mangiennes

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

*Publicité par affichage (Tableau facade mairie) ;*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

SOUS PREFECTURE DE VERDUN Date de réception de l'AR: 10/10/2022 055-215500539-20221006-DE_040_2022-DE
---

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_